COMMUNE de MARBACHE

PROCES VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE TREIZE le 26 juin à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.

Nombre de conseillers : Etaient présents : PAILLET Eric, PAVESI Ginette, MAXANT Jean-Jacques

CHARPIN Henri, HENCK Patricia, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET Christine, VELER Pascal, LESAINE Catherine, POIRSON Philippe, PINCET

Gilles, POPIEUL Eric.

En exercice 18

Présents: 12 Absents représentés: DUTHILLEUL Claude par MAXANT Jean-Jacques

Votants: 18 STOESEL Didier par HENCK Patricia
CHAUMONT Francis par CHARPIN Henri
RUGRAFF Philippe par POIRSON Philippe

ROBIN Pierrette par PAVESI Ginette

FOUQUENVAL Olivia par LESAINE Catherine

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Madame LESAINE Catherine

Date de la convocation : 14 juin 2013

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a nommé Madame LESAINE Catherine pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2013

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2013 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 7/2013

"Mise aux normes électriques bâtiments communaux"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société SVT, sise 6 rue de Nomeny à Manoncourt-sur-Seille, pour la mise aux normes électriques des bâtiments communaux pour un montant de 3 457,64 € TTC.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 8/2013

"Chauffage Mairie"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société CHB Services, sise 113 rue de Metz à Frouard, pour la fourniture et la pose d'appareils de chauffage à la salle des fêtes de la mairie, pour un montant de 7 820 € HT soit 9 352,72 € TTC.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 9/2013

"Convention association Ultime Paintball"

Par laquelle il a été décidé de mettre fin, à compter du 7 juin 2013, à la convention passée avec Monsieur NICOLAY Cyrille, Président de l'association Ultime Paintball, pour la location de la parcelle cadastrée AB n° 452.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 10/2013

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec le collège "Les Tilleuls", sis avenue des Tilleuls à Commercy, afin de permettre à Monsieur BERGMANN Alexy d'effectuer un stage en milieu professionnel du 8 avril au 13 avril 2013.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 11/2013

"Assurances"

Par laquelle il a été décidé d'accepter et de signer l'avenant n° 1 au contrat "Dommages causés à autrui - Défenses et recours" avec la SMACL, sise 141 rue Salvador-Allende à Niort, concernant un avoir d'un montant de 892,38 € TTC.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 12/2013

"Urbanisme"

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien non bâti cadastré AH n° 88 sis rue Jean Jaurès appartenant aux Consorts HEILLICH.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 13/2013

"Contrat Unique d'Insertion"

Par laquelle il a été décidé de signer un Contrat Unique d'Insertion avec Monsieur GODENIR Denis domicilié 52 bis rue Jean Jaurès à Marbache à partir du 1^{er} mai 2013 pour une période de 12 mois.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 14/2013

"Vérification des extincteurs"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société SICLI sise 6 rue Alfred Kastler à Maxéville 54320, concernant la vérification annuelle obligatoire des extincteurs répartis dans les bâtiments communaux, pour un montant de 244,50 ^{€ HT}, soit 292,42 ^{€ TTC}, hors remise en état des extincteurs et prestations ponctuelles.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 15/2013

"Chaufferie groupe scolaire"

Par laquelle il a été décidé de retenir la société ATFE sise 153 rue André Bisiaux à Maxéville 54320 comme "maître d'œuvre" pour le remplacement de la chaufferie du groupe scolaire "Pierre Miquel", pour un montant de 3 900 € HT soit 4 664,40 € TTC.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 16/2013

"Feu d'Artifices"

Par laquelle il a été décidé de retenir l'association "Les Dompteurs d'Etoile" sise 13 rue Anne Franck à Frouard 54390 pour la fourniture et le tir du feu d'artifices du 14 juillet 2013, pour un montant de 2 508,36 $^{\rm E\,HT}$, soit 3 000 $^{\rm E\,TTC}$.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 17/2013

"Location"

Par laquelle il a été décidé de mettre fin à compter du 18 mai 2013, à la convention passée le 1^{er} mars 2009 avec Madame MASSENHOVE Elodie et Monsieur FETET Christophe pour la location de l'appartement n° 21 sis 8 place du 8 Mai 1945 à Marbache.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 18/2013

"Réseau câblé"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société ROHR-CABLOR sise 44 rue des Garennes à Marly 57155, pour réaliser une étude sur la valeur du "réseau câblé" pour un montant de 1 575 $^{\rm EHT}$ soit 1 883,70 $^{\rm ETTC}$.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3: DÉCISION N° 19/2013

"GDF"

Par laquelle il a été décidé de signer le contrat de vente n° 20130523 – 65441 établi par GDF SUEZ Energies France à SAINT HERBLAIN, concernant la vente de gaz naturel à destination de l'Espace Multi Accueil Périscolaire Halte – Garderie, sis 3 rue Clemenceau à Marbache, sur une base de prix de :

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Jusqu'à 6MWh	de 6 à 30 MWh	Plus de 30 MWh
Abonnement HTT en EUR/an	74,5	166,44	166,44
Prix de la Consommation (Terme de Quantité) HTT*	68,35 EUR/MWh (soit 0,06835 EUR/kWh)	52,12 EUR/MWh (soit 0,05212 EUR/kWh)	52,12 EUR/MWh (soit 0,05212 EUR/kWh)

pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} août 2013.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 DELEGATION DE FONCTIONS

N° 3 : DÉCISION N° 20/2013

"Logement"

Par laquelle il a été décidé signer une convention avec Madame MARGALIDA Florence pour la location de l'appartement n° 21 sis 8 place du 8 Mai 1945 à MARBACHE à compter du 1^{er} juin 2013.

1. COMMANDE PUBLIQUE 1.2 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

N° 4 : SERVICE "EAU" APPROBATION DU RAPPORT DE L'EAU DU DÉLÉGATAIRE ANNÉE 2012

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, le rapport du délégataire établi par la société VEOLIA Eau est présenté à l'assemblée par Monsieur LEFRANC Benoît et Monsieur POIROT Gilles.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal:

PREND ACTE du rapport du délégataire du service des eaux de l'année 2012.

1. COMMANDE PUBLIQUE 1.7 ACTES SPÉCIAUX ET DIVERS

N° 5 : "SERVICE EAU" RAPPORT ANNUEL 2012 DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

L'article 73 de la loi n°95-101 du 2 février 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Au vu du rapport qui a été présenté à l'assemblée, il en ressort les points suivants :

 le prix global (eau potable + assainissement + taxes diverses) pour une consommation de référence de 120 m³ est de l'ordre de 6,12 [€] le m³ en 2012 et 6.21 [€] en 2013.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU

	Base consommation	2009	2010	2011	2012	PREVISION 2013
Résultat	120 m ³	4,36 €	5,35 €	6,10 €	6,12 €	6,21 €

- Les contrôles sanitaires effectués par l'Agence Régionale de la Santé Lorraine (ARS) concluent à la conformité de l'eau distribuée, aux normes chimiques et aux normes bactériologiques de potabilité.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE du rapport 2012 du Maire sur le prix et la qualité des services « Eaux » et « Assainissement ».

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 ACQUISITIONS

N° 6 : "COMMUNE" ACQUISITION PARCELLE SECTION AM N° 268

Par délibération n° 14 en date du 20 avril 2011, l'assemblée a décidé de l'acquisition d'une partie de la parcelle AM 100 pour mener à bien l'opération d'aménagement d'entrée de ville rue Jean Jaurès.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ CONFIRME l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n° 268, d'une superficie de 18 m², à l'euro payant, appartenant à Madame GITZHOFFER Marcelle née DUBOIS, domiciliée 4 rue Jean Jaurès à Marbache,
- ❖ DÉSIGNE l'office notarial HENRION-PIERSON à Pompey, 112 rue des Jardins Fleuris, comme notaire en charge d'établir les actes,
- ❖ PRÉCISE que les frais sont à la charge de la collectivité,
- PRÉCISE que la dépense est prévue au budget 2013.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1 ACQUISITIONS

N° 7 : SERVICE "ASSAINISSEMENT" ACQUISITION PARCELLE SECTION AK N° 657

La commune a sollicité Monsieur RICHARD Henri demeurant 27 rue Aristide Briand à Marbache, afin d'acquérir la parcelle non-bâtie cadastrée AK n° 657 d'une superficie de 41 m².

Considérant qu'un déversoir d'orage et qu'une canalisation de diamètre 300 mm du réseau unitaire d'assainissement passent sur ce terrain,

Le propriétaire a accepté de céder à l'amiable cette parcelle au prix de 2 500 €.

Vu l'avis de la commission "Développement" du 24 mai 2013,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir la parcelle non-bâtie cadastrée AK n° 657 d'une superficie de 41 m² appartenant à Monsieur RICHARD Henri, domicilié 27 rue Aristide Briand à Marbache, pour un montant de 2 500 [€], auxquels s'ajouteront les frais de notaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération,
- ❖ **DÉSIGNE** l'office notarial HENRION-PIERSON à Pompey, 112 rue des Jardins Fleuris, comme notaire en charge d'établir les actes,
- PRÉCISE que les frais sont à la charge de la collectivité,
- ❖ PRÉCISE que la dépense est prévue au Budget "Assainissement" 2013.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.1. ACQUISITIONS N° 8: "COMMUNE" ACQUISITION FONCIERE PARCELLES NON-BATIES

Les consorts GAUGENOT souhaitent céder à la commune, à l'euro payant, les parcelles de terrains situées dans les secteurs suivants :

SECTION	N°	SUPERFICIE EN M ²	LIEU DIT
AB	360	310	"La Signeulle"
AC	75	1 090	"Chez le Curé"
AC	82	805	"Chez le Curé"
AE	92	265	"Derrière la Fontaine à Vie"
AE	312	167	"Les Mestes"
AE	313	722	"Les Mestes"
AL	19	345	"Le Chauffour"
AS	17	835	"Les Champs Rendus"

Compte tenu des caractéristiques de ces parcelles non-bâties et de leurs situations, il est proposé à l'assemblée d'acquérir ces biens.

Vu l'avis favorable de la Commission "Développement" du 24 mai 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à acquérir les parcelles suivantes appartenant aux consorts GAUGENOT, Madame DELATTRE Brigitte domiciliée 6 bis rue des Cheminets 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY et Madame FY Martine, domiciliée 24 avenue de la Libération86600 LUSIGNAN, à l'euro payable,

SECTION	N°	SUPERFICIE EN M ²	LIEU DIT
AB	360	310	"La Signeulle"
AC	75	1 090	"Chez le Curé"
AC	82	805	"Chez le Curé"
AE	92	265	"Derrière la Fontaine à Vie"
AE	312	167	"Les Mestes"
AE	313	722	"Les Mestes"
AL	19	345	"Le Chauffour"
AS	17	835	"Les Champs Rendus"

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération,

- ❖ DÉCIDE que le notaire requis est la SCP HENRION, Notaires à Pompey,
- ❖ PRÉCISE que les frais d'acte à la charge de la commune sont inscrits au Budget Primitif 2013.

1. COMMANDE PUBLIQUE 1.2. DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC 1.2.1.4. AUTRES CONTRATS

N° 9: CONVENTION FOURRIERE AUTOMOBILES

Par la délibération n° 13 en date du 16 décembre 2009 le conseil municipal confiait au garage BASTIEN à Faulx la gestion d'une fourrière automobiles pour le compte de la commune de Marbache.

Fin 2011, un courrier émanant de la Préfecture nous signalait que le garage BASTIEN mettait fin au contrat de gestionnaire de fourrière automobiles.

Depuis, la commune ne disposant plus de fourrière automobiles, il est nécessaire d'instaurer un nouveau service pour procéder à l'enlèvement des véhicules gênants ou à l'état d'épaves répondant aux conditions des articles L 325-1 et suivants du Code de la Route.

Pour ce faire, Monsieur COUTURIER gérant du garage ADL Assistance à Maxéville est prêt pour recevoir lesdits véhicules dans son garage et dit connaître l'ensemble des lois et règlements régissant l'activité des fourrières automobiles et s'engage à les respecter.

Les prestations concernent :

- a) l'enlèvement des véhicules inférieurs à 3,5 tonnes pour mise en fourrière,
- b) le gardiennage des véhicules,
- c) le classement des véhicules, le cas échéant par un expert agréé,
- d) la restitution des véhicules,
- e) la mise à disposition des véhicules pour leur destruction par une entreprise habilitée.

Cette convention est conclue pour une période d'un an à partir de sa date de signature. Elle est renouvelable deux fois maximum par expresse reconduction d'une année chacune au moins trois mois avant la date anniversaire de la signature de la présente convention.

La grille des tarifs "fourrière" a été fixée par l'arrêté du 2 mars 2012 paru au Journal Officiel le 8 mars 2012 et se résume comme suit :

Intitulés	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise (+ 3 jours)
Véhicules poids lourds P.T.A.C. > 3,5 tonnes	22,90	122,00	9,20	91,50
Voiture particulière	15,20	113,00	6,00	61,00
Autres véhicules immatriculés	7,60	45,70	3,00	30,50

Les commissions "Développement" et "Cadre de Vie" réunies le 24 mai 2013 émettent un avis favorable sur ce projet.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ CONFIE au garage ADL Assistance à Maxéville la gestion d'une fourrière automobiles pour le compte de la commune de Marbache,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante,
- ❖ APPROUVE les tarifs des frais de fourrière pour automobiles fixés par arrêté.

1. COMMANDE PUBLIQUE 1.1. MARCHÉS PUBLICS

N° 10 : GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE POMPEY POUR LA FOURNITURE DE PAPIER DE REPRODUCTION

Vu le décret 2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 transposant la directive européenne 2002/49/CE en droit français,

Vu l'article 8 du Code des marchés publics,

Afin de réaliser des économies, il est proposé au conseil municipal, en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics, de constituer avec plusieurs collectivités du Bassin de Pompey un groupement de commandes.

L'objet dudit groupement, dont le projet de convention constitutive est joint en annexe, est la consultation pour la passation de marchés de fournitures correspondant à l'achat de papier pour les services des mairies ainsi que les écoles.

Ce groupement est dénommé « groupement de commandes du Bassin de Pompey pour l'achat de papiers ».

Il est également proposé au conseil municipal de désigner la commune de Pompey comme coordonnateur.

Enfin, le conseil municipal devra élire, parmi les membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, un représentant et un suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ DÉCIDER D'ADHÉRER au groupement de commandes du Bassin de Pompey pour l'achat de papier,
- **❖ APPROUVE** la convention constitutive dudit groupement jointe en annexe,
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- ❖ ÉLIT Monsieur CHAUMONT Francis comme représentant titulaire de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement,
- ❖ ÉLIT Madame LESAINE Catherine comme représentant suppléant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.

1. COMMANDE PUBLIQUE 1.2. DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIQUE

N° 11 : GESTION RESEAU CABLE REPORT DE DECISION

Vu l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication, modifiée par la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle,

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1411-2 et L. 1425-1,

Rappel du contexte :

Par délibération en date du 20 juin 2012, le Conseil Municipal avait décidé de prolonger la convention relative à la construction, l'entretien et la gestion du réseau de télédistribution de télévision et de radio en modulation de fréquence sur le territoire de la commune de Marbache, pour une durée de 12 mois à compter de sa date d'expiration, afin :

- d'assurer la continuité du service public et ce pour des motifs d'intérêt général
- de demander à la société Numéricâble de communiquer à la commune toutes les informations actualisées, portant sur l'état du réseau et l'exploitation du service et en particulier, tous les documents techniques, économiques, financiers et commerciaux relatifs au service public de délégation (documents non transmis depuis 2005).

Considérant que les derniers éléments transmis par courrier en date du 12 juin 2013, suite à une demande de précisions complémentaires, apportent TROP TARDIVEMENT les informations sur les points suivants :

- le détail des investissements, les indicateurs commerciaux, les chiffres d'affaires des années entre 2005 et 2011,
- les modalités et données utilisées pour évaluer les indemnités respectivement fixées à 15 000 € pour les investigations complémentaires réalisées au cours des 10 dernières années de la Délégation de Service Public et à 160 000 € au titre de la création de la clientèle.

Vu que la commune ne peut s'engager sans disposer de toutes les données définissant les indemnités, faute de quoi leur légalité pourrait être contestée,

Considérant que le contrat prend fin le 26 juillet 2013, et que la municipalité doit s'entretenir à nouveau avec la société Numéricâble, le lundi 1^{er} juillet 2013,

Vu l'analyse d'une phase de ce dossier par le "comité de pilotage" et les commissions "Développement et Cadre de Vie" du 24 mai 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ REPORTE sa prise de décision sur la "gestion du réseau de communications électroniques" lors d'un prochain conseil, du fait qu'il est difficile et risqué pour la commune de porter des conclusions hâtives sur ce dossier sans connaître tous les tenants et les aboutissants des analyses financières et techniques en cours.

2. URBANISME 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

N° 12 : LUTTE CONTRE LES SIGNATURES DE COMPLAISANCE EN ARCHITECTURE SIGNATURE DU PROTOCOLE

- ACCORD DE PRINCIPE -

Le conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Lorraine, après avoir fait le constat d'une recrudescence des infractions liées "aux signatures de complaisance" a pris la décision de développer en partenariat avec les collectivités et les organismes cités dans la convention (ci-jointe) pour tenter d'enrayer ces pratiques délictuelles qui nuisent gravement à l'exigence de qualité et de création architecturale inscrites dans la loi sur l'architecture.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole de lutte contre "les signatures de complaisance" en architecture dans le département de Meurthe-et-Moselle

4. FONTION PUBLIQUE 4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T.

N° 13 : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

Dans le but de soutenir les effectifs des services municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un contrat aidé au service administratif au 1^{er} septembre 2013.

Après analyse du dossier,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- CRÉE un poste de contrat aidé "Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi" ou "Contrat Avenir" au service administratif, d'une durée hebdomadaire de 35 heures, à partir du 1^{er} septembre 2013,
- ❖ PRÉCISE que trois contrats d'accompagnement dans l'emploi sont créés au service technique,
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en place du contrat,
- PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget primitif de la commune.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.4 LIMITES TERRITORIALES

N° 14 : CONVENTION DE PASSAGE RELATIVE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Lors du conseil municipal du 28 novembre 2012, l'assemblée a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de passage relative au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

Or, la convention proposée par le département comportait des erreurs.

C'est pourquoi, il est nécessaire de rapporter la délibération n° 11 du 28 novembre 2012 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ RAPPORTE la délibération n° 11 du 28 novembre 2012,
- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de passage jointe en annexe,

- ❖ MAINTIENT son avis favorable sur l'ensemble du tracé du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- ❖ MAINTIENT son avis conforme favorable concernant l'inscription des chemins ruraux suivants :

Tronçon	Statut	Dénomination locale	Section
3143	Chemin rural	dit de « La Taye »	AB
3153	Chemin rural	dit « Les Jardins Chaparts »	AB
8286	Chemin rural	dit « Les Jardins Chaparts »	AB
3114	Chemin rural	dit « Les Marchaudes »	AE
3124	Chemin rural	dit « de Belleville »	AE
3125	Chemin rural	sentier de Belleville	AE
3131	Chemin rural	dit « de Belleville »	AE
3142	Chemin rural	dit de « La Taye »	AO
3154	Chemin rural	dit de « La taye »	AO
5775	Chemin rural	sans nom	AR
3137	Chemin rural	dit « Des Paquis »	AS
3138	Chemin rural	dit « Des Paquis »	AS

- ❖ S'ENGAGE en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :
 - à conserver aux chemins ruraux inscrits au PDIPR leur caractère public, ouvert et entretenu,
 - à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures,
 - à ne pas aliéner totalité ou partie des chemins ruraux comme définis cidessus,
 - à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle,
 - à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée,
 - à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration,
 - à informer le Conseil Général de Meurthe-et-Moselle de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits,
 - à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public.

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.5 POLITIQUE DE LA VILLE, HABITAT, LOGEMENT

N° 15 : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES ATTRIBUTION DES PRIMES

Depuis 1994, la commune octroie des primes aux habitants qui effectuent des travaux de ravalement de façades sur leur habitation.

Les modalités d'obtention et de versement de ces primes ont été fixées respectivement par délibération en date du 5 avril 2012 et du 27 février 2013.

Une délibération nominative doit être prise afin de pouvoir verser aux demandeurs les primes accordées.

Après avis favorable de la Commission "Développement" du 24 mai 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ ACCEPTE le versement de la prime comme suit :

Nom – Prénom	Adresse Immeuble : Ravalement façades	Date de l'avis de la commission	Prime communale
M. RINGER Jean-Pierre	6 Bis rue Aristide Briand	24.05.2013	597,48 [€]

❖ DÉCIDE d'imputer la dépense à l'article 2042 du Budget Primitif 2013.

La Secrétaire de Séance, Catherine LESAINE Pour Extrait Conforme Le Maire, Eric PAILLET